



## COMMENT LE SAISIR ?

@ deontologue@cdg44.fr

Par courrier :  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 44  
Réfèrent déontologue  
6, rue du Pen Duick II  
CS 66225  
44262 Nantes cedex 2

Sur rendez-vous pris avec le secrétariat du collège de déontologie.



TEL: 02 40 20 77 54



# LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Placé auprès du CDG44 pour les agents publics territoriaux

## DÉONTOLOGIE ?

Il s'agit de l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite à respecter au quotidien pour assurer le bon fonctionnement de sa collectivité et satisfaire l'intérêt général.



## 1/ SON RÔLE ?

### LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

> **Apporte à l'agent tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques :**

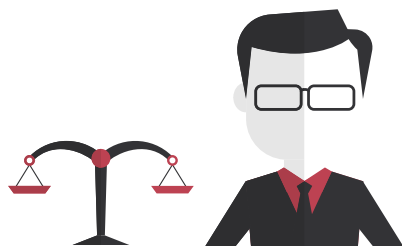
- Respect des obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité
- Obligation de neutralité
- Prévention des situations de conflits d'intérêts
- Cumul d'activités, exercice d'activités privées
- Devoir d'obéissance hiérarchique
- Obligation d'informer le public
- Respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle

> **Recueille les signalements émis par les lanceurs d'alertes** dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit public d'au moins 50 agents.

> **Assure la mission de réfèrent laïcité.**

Tout agent territorial, fonctionnaire ou contractuel, qui exerce ses fonctions dans une collectivité territoriale ou un établissement public territorial du département, peut le saisir.

## 2/ QUI LE SAISIT ?



Les missions du référent déontologue du CDG 44 s'exercent collégalement dans le cadre du « **collège de déontologie de Loire-Atlantique** »

## 3/ QUI EST-IL ?

**CONFIDENTIEL**

- > Le référent déontologue est soumis à **l'obligation de secret et de discrétion professionnels**.
- > Il exerce sa mission avec diligence, exemplarité et en **toute indépendance**.
- > Les échanges avec les agents demeurent **confidentiels** et l'autorité territoriale n'est pas informée de la saisine.

## 4/ SES OBLIGATIONS

## 5/ LES POUVOIRS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

### LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE EST UNE AUTORITÉ MORALE :

- > Il rend des avis qui ne font pas grief, **ne présentent pas de caractère obligatoire** et ne créent pas de droits.
- > Il conseille l'agent afin de lui **éviter la justice pénale ou les poursuites disciplinaires** mais ne contrôle pas l'administration.
- > Il n'exerce aucun pouvoir de contrainte.



### EXEMPLES DE QUESTIONS

- > Puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou aider mon conjoint dans son entreprise ?
- > Dans quelle mesure l'obligation de réserve encadre t-elle l'expression de mes opinions personnelles ?  
Par exemple, puis-je commenter les choix politiques de mon maire sur mon blog ou un autre réseau social ?
- > Face à une situation de conflit d'intérêts, quel comportement adopter, quelle démarche suivre ?  
Par exemple, je suis chargé des marchés publics et mon conjoint soumissionne à un appel d'offres lancé par ma collectivité, puis-je continuer de gérer ce dossier ?